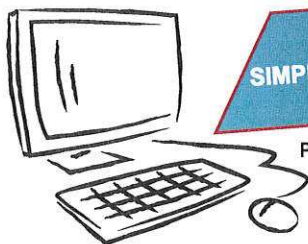


COMMENT VOUS INSCRIRE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR 2017/2018

VOUS EMPRUNTEZ LES LIGNES SCOLAIRES OU LIGNES REGULIERES (TRANSDÔME)



A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2017
SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES, INSCRIVEZ VOUS EN LIGNE
SUR www.puy-de-dome.fr

Plus besoin de télécharger vos documents, ou de vous déplacer pour les retirer
et plus d'envoi de votre dossier par courrier

Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, retirer votre dossier auprès du Conseil départemental (Guichet Unique) ou télécharger le sur www.puy-de-dome.fr

DOCUMENTS À REMPLIR :

FICHE INSCRIPTION
AUX TRANSPORTS

FICHE INSCRIPTION
AUX TRANSPORTS

FORMULAIRE
TARIFICATION SOLIDAIRE

AVIS D'IMPOSITION
2016

A RETOURNER AU
Conseil départemental

par courrier

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique
24 Rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand - Cedex 1

**DEMI-PENSIONNAIRES
OU EXTERNES**

INTERNES

VOUS EMPRUNTEZ LES LIGNES SNCF

Pour ce mode de transport, vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, retirer votre dossier auprès de la SNCF ou du Conseil départemental (Guichet Unique).

DOCUMENTS À REMPLIR :

FICHE ABONNEMENT
SNCF

FORMULAIRE
TARIFICATION SOLIDAIRE
A.S.R

AVIS D'IMPOSITION
2016

A RETOURNER AU
Conseil départemental

par courrier

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique
24 Rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand - Cedex 1

**DEMI-PENSIONNAIRES
OU EXTERNES**

INTERNES



**ABONNEMENT SNCF ILICO
LIBERTÉ JEUNE**

AUPRÈS DE LA SNCF UNIQUEMENT



DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 07/07/2017



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

[PUY-DE-DOME.FR](http://www.puy-de-dome.fr)

COLLEGES



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité dans le transport scolaire, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules et de prévenir des accidents.

ARTICLE 2 : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans bousculade. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport, et le conserver en vue d'un éventuel contrôle.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, c'est-à-dire lorsque le véhicule est suffisamment éloigné pour qu'ils puissent voir les autres véhicules et être vus.

Les élèves des classes maternelles et élémentaires doivent être accompagnés à la montée et repris en charge à la descente du car par leurs parents ou par une personne habilitée.

ARTICLE 3 : Dans le car, chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Les élèves doivent obligatoirement utiliser les ceintures de sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ou de troubler la tranquillité des autres usagers ;
- d'actionner, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;
- de consommer de l'alcool et/ou des produits illicites ;
- de souiller, de détériorer, de tracer des graffitis ou d'apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abrisbus).

ARTICLE 4 : Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres et les ordinateurs portables doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres et que les objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 5 : En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au Responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Direction de la Mobilité du Conseil départemental. Celle-ci prévient sans délai le Chef d'Etablissement scolaire intéressé et elle engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 : Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par la Direction de la Mobilité du Conseil départemental,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par la Direction de la Mobilité du Conseil départemental après avis du Chef d'Etablissement,
- exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : L'exclusion de longue durée est prononcée par le Président du Conseil départemental après enquête et avis de l'inspecteur d'Académie. La même procédure est applicable en cas d'exclusion temporaire si cette décision est contestée par les parents ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

ARTICLE 8 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Le montant de la participation familiale

Scolaires demi-pensionnaires et externes :

Le Département a mis en place la tarification solidaire. Le montant de la participation familiale pour l'abonnement annuel sera fonction des revenus du foyer. Ces revenus permettent de définir un quotient familial (QF). Le QF est obtenu en divisant votre Revenu Fiscal de Référence (ligne 25) indiqué sur votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 par 12, puis par le nombre de parts fiscales indiquées sur ce même avis. (Si vous disposez de deux avis d'imposition pour votre foyer, le calcul est le même en additionnant les deux revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales des deux déclarations).

Le formulaire spécifique «Tarification Solidaire» doit être complété et retourné au Conseil départemental qui appliquera le tarif en fonction des éléments fournis.

Si aucune preuve n'est apportée pour justifier le QF, le tarif maximum (Tranche 6) sera appliqué.

Établissement fréquenté :

École primaire :
- celle de la commune ou à défaut d'école celle dans laquelle les élèves de la commune sont scolarisés.
Collège :
- celui correspondant au collège de secteur.
Lycees :
- ceux desservis par un transport scolaire.

Respect des conditions générales

Application du tarif subventionné secteur

Application du tarif subventionné hors secteur

TARIFS (Tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF 0 à 300	QF 301 à 550	QF 551 à 800	QF 801 à 1000	QF 1001 à 1250	QF > à 1250	
99 €/an	120 €/an	129 €/an	143 €/an	180 €/an	201 €/an	

	T1	T2	T3	T4	T5	T6
QF 0 à 300	QF 301 à 550	QF 551 à 800	QF 801 à 1000	QF 1001 à 1250	QF > à 1250	
224 €/an	271 €/an	290 €/an	322 €/an	404 €/an	452 €/an	

Scolaires internes et étudiants :

- Élève interne (2 trajets /semaine) 28,40 €/an
- Élève interne (4 trajets /semaine) 56,80 €/an
- Etudiant, élève post bac demi-pensionnaire 263 €/an
- Etudiant interne (2 trajets /semaine) 56,80 €/an
- Etudiant interne (4 trajets /semaine) 113,60 €/an

L'inscription est annuelle et le montant de la participation familiale est forfaitaire. Pour les parents en garde alternée, la facturation sera adressée à un seul parent.

Pour une inscription en cours d'année :

- entre septembre et janvier : paiement du forfait annuel,
- entre février et juin : paiement de la moitié du forfait annuel.

Crédits photos : J.WAY, G. FAVET

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Direction de la Mobilité - Guichet unique

24 rue Saint-Esprit

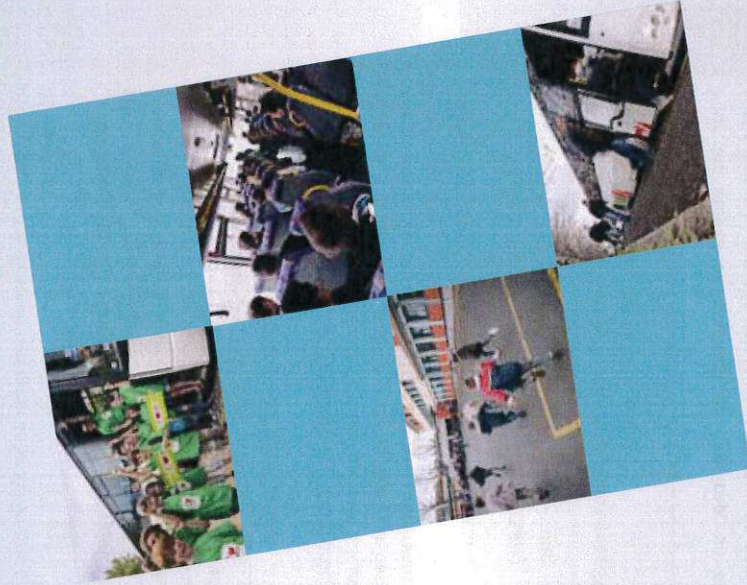
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Tél : 04 73 42 22 44 (de juin à septembre) ou 04 73 42 20 20

GUIDE PRATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Les transports scolaires spécifiques



N'oubliez pas le formulaire TARIFICATION SOLIDAIRE



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

GUIDE PRATIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES SPÉCIFIQUES

Le Département est l'autorité organisatrice des transports scolaires, de la maternelle au lycée. Chaque jour, le Conseil départemental transporte 24 500 élèves vers les écoles, collèges et lycées du Puy-de-Dôme pour un budget de 32 M€.

Quel mode de transport pour les élèves ?

Pour se rendre dans leur établissement scolaire, les élèves peuvent être amenés à emprunter différents types de transport :

- les lignes spécifiques scolaires : ces lignes de car ont été créées spécifiquement pour desservir les établissements à partir d'arrêts proches du domicile des élèves. L'inscription sur ces services se fait selon les principes expliqués ci-après. Quotidiennement, pour les services spécifiques de transport scolaire, 560 cars réalisent 714 circuits qui desservent 3 400 arrêts.

- les lignes régulières « Transdôme » (voir brochure spécifique) : ce réseau ouvert au public permet à tous les usagers, y compris les scolaires, de se déplacer dans le département. Certains cars « Transdôme » desservent des établissements scolaires. Les inscriptions se font uniquement auprès du Conseil départemental.

- le réseau SNCF (voir brochure spécifique) : le Département propose dans certains cas une aide spécifique aux élèves effectuant le trajet domicile-école par le train. La procédure d'inscription sur les lignes SNCF est détaillée dans la brochure associée.

NOTABENE

Pour les élèves en situation de handicap, un dossier particulier est à remplir. Voir le site www.puy-de-dome.fr

Quelle ligne scolaire emprunter ?

Les lignes et horaires sont consultables sur le site www.puy-de-dome.fr.

Les conditions générales pour emprunter les transports scolaires

- Être domicilié dans le département du Puy-de-Dôme,
- Être âgé de plus de 3 ans ou avoir 3 ans avant le 31/12/2017,

Comment s'inscrire ?

- Fréquenter un établissement public ou privé relevant de l'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, ou de l'enseignement agricole,
- Être domicilié à plus de 3 km de cet établissement,
- Emprunter de façon régulière les transports toute l'année. Les familles s'engagent formellement sur ces conditions.

	DATE 21/07/17	Par internet sur www.puy-de-dome.fr
	LIMITE : 07/07/17	NB : les élèves utilisant deux transports avec correspondance, en résidence alternée ou fréquentant un établissement hors secteur ne peuvent bénéficier de ce type d'inscription. Le formulaire d'inscription papier dûment rempli est à retourner au : Conseil départemental - Guichet unique Hôtel du Département 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le titre de transport scolaire

Les cartes d'abonnement au transport scolaire seront envoyées aux familles par le Conseil départemental à partir du 21 août 2017.

Si au moment de la réception de la carte, des changements sont intervenus, la famille doit prévenir dans les plus brefs délais le Conseil départemental et retourner la carte* sinon l'inscription est considérée comme définitive et la participation familiale est due.

* : avant le 30/09 annoté de la mention «non utilisateur».

Les modalités de paiement

Le montant de la participation familiale peut être réglé de différentes façons :

- soit par prélèvement automatique sur 10 mois (possibilité offerte uniquement pour les inscriptions réalisées par internet avant le 21/07/2017),

- soit à réception des deux factures semestrielles :

- par espèces,
- par chèque,
- par Carte Bancaire,
- par mandat cash.

TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

(A CONSERVER PAR L'ÉLÈVE ET A PRÉSENTER AU CONDUCTEUR
EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DU TITRE DE TRANSPORT DÉFINITIF)

Nom :
Prénom :
N° de Service :
Point de montée :
Date de début d'utilisation :

Commune :
Transporteur :
Nom de l'établissement scolaire :

Le réseau «Transdôme»

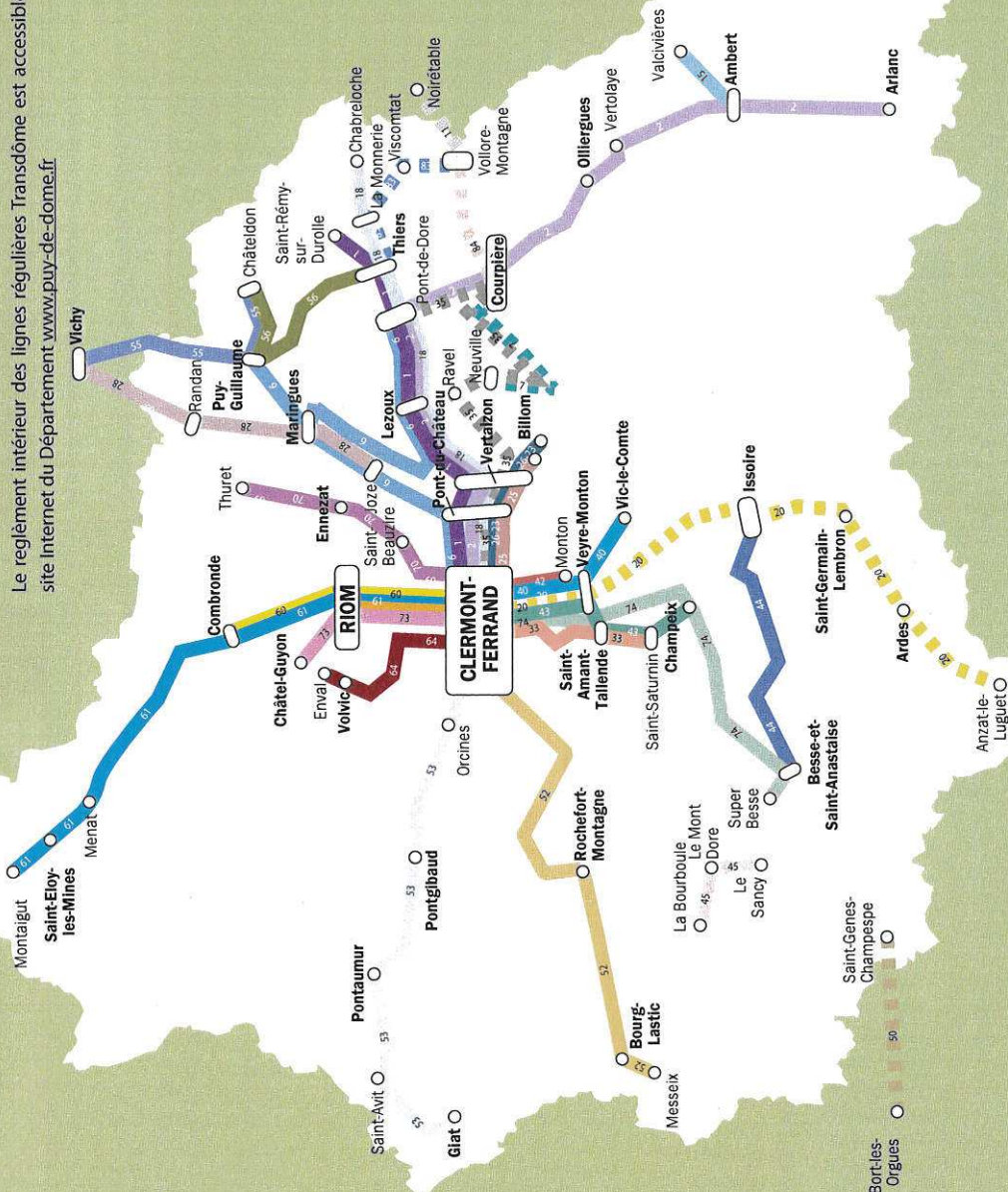
Le Département du Puy-de-Dôme est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'amélioration de l'offre des transports routiers départementaux afin d'offrir aux Puydômois un service de qualité pour leurs déplacements dans le cadre des études, du travail, des loisirs, etc...

L'offre du réseau de transports collectifs interurbains « Transdôme » dessert la majeure partie du département du Puy-de-Dôme. Ainsi, 30 lignes régulières desservant 171 communes et 857 points d'arrêts permettent aux Puydômois de se déplacer. Le réseau Transdôme est accessible par tous les publics.

Les arrêts desservis et les horaires de chaque ligne sont consultables :
- sur les fiches présentes en mairie ou chez les transporteurs,
- sur le site Internet du Département www.puy-de-dome.fr,
- sur la centrale de mobilité auvergnate www.auvergne-mobilite.fr.

Le règlement intérieur des lignes régulières Transdôme est accessible sur le site Internet du Département www.puy-de-dome.fr

La carte du réseau «Transdôme»



TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

(A CONSERVER PAR L'ÉLÈVE ET A PRÉSENTER AU CONDUCTEUR
EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DU TITRE DE TRANSPORT DÉFINITIF)

Nom :

Prénom :

N° de Service :

Point de montée :

Date de début d'utilisation :

Commune :

Transporteur :

Nom de l'établissement scolaire :

Les tarifs

Tarifs tout public :

- Billet simple à 3 € :

Le Département du Puy-de-Dôme a instauré la tarification unique qui s'applique sur l'ensemble des lignes régulières du réseau Transdôme. Le billet est donc à 3 € quelle que soit l'origine/détermination du trajet.

- Abonnement mensuel à 45 € :

Pour les déplacements plus fréquents, l'abonnement mensuel du 1^{er} au 30/31 est à 45 €.

A Le coût de l'abonnement mensuel peut être pris en charge à 50% par votre employeur.

Les bénéficiaires du RSA soumis à obligation, les jeunes suivis par la mission locale peuvent bénéficier d'une carte d'accès gratuite au réseau Transdôme.

Les formalités d'inscription sont à effectuer auprès de la circonscription dont dépend le demandeur.

Tarifs scolaires :

Le Département subventionne le transport des scolaires du Puy-de-Dôme. Pour l'année scolaire 2017/2018, la tarification solidaire est reconduite pour les scolaires demi-pensionnaires et externes hors étudiants et le montant de la participation familiale demandé aux familles est fonction du revenu du foyer. Pour plus d'informations, se reporter au formulaire «Tarification Solidaire».

Elèves 1/2 pensionnaires et externes :

- pour les scolaires (primaire, collège et lycée) * :

Tarif le	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
Quotient familial	De 0 à 800	De 801 à 950	De 951 à 1000	De 1001 à 1250	Supérieur à 1250	
Tarif demi-pensionnaire/externe	99 €/an	120 €/an	129 €/an	143 €/an	180 €/an	201 €/an

- Pour les étudiants : 26,30 €/mois ou 263 €/an.

A Pour les scolaires demi-pensionnaires et externes, afin de définir le tarif à appliquer, un dossier «Tarification Solidaire» doit être rempli et transmis au Conseil départemental pour étude du QF. Sans information de votre part, le QF pris en compte sera le QF6 qui correspond au montant maximum.

Elèves internes ** :

- Deux trajets par semaine :
 - 28,40 €/an pour les scolaires
 - 56,80 €/an pour les étudiants
- Quatre trajets par semaine :
 - 56,80 €/an pour les scolaires
 - 113,60 €/an pour les étudiants

* Voir formulaire «Tarification Solidaire» pour connaître les modalités de calcul du QF.
 ** La tarification solidaire ne s'applique pas aux internes et aux étudiants.

L'inscription sur le réseau «Transdôme»

Jusqu'au 21/07/2017	Par internet sur : www.puy-de-dome.fr NB : les élèves utilisant deux transports avec correspondance, en résidence alternée ou fréquentant un établissement hors secteur ne peuvent bénéficier de ce type d'inscription.
A DATE LIMITE : 07/07/17	Avec le formulaire d'inscription papier à retourner : - dûment rempli à l'organisme mentionné en haut du formulaire d'inscription. ou - au Conseil départemental (Guichet unique) - Hôtel du Département - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Le titre de transport scolaire

Les cartes d'abonnement au transport scolaire seront envoyées aux familles par le Conseil départemental à partir du 21 août 2017.

Si au moment de la réception de la carte, des changements sont intervenus, la famille doit prévenir dans les plus brefs délais le Conseil départemental et retourner la carte* sinon l'inscription est considérée comme définitive et la participation familiale est due.

* : avant le 30/09 annoté de la mention «non utilisateur».

Calendrier scolaire

Vacances d'été 2017 : du samedi 08 juillet au lundi 04 septembre 2017.
Vacances de l'automne : du samedi 21 octobre au lundi 06 novembre 2017.
Vacances de Noël : du samedi 23 décembre 2017 au lundi 08 janvier 2018.
Vacances d'hiver : du samedi 10 février au lundi 26 février 2018.
Vacances de printemps : du samedi 07 avril au mardi 23 avril 2018.
Vacances d'été 2018 : à compter du samedi 07 juillet 2018.
Jours fériés : Vendredi 14 juillet 2017, mardi 15 août 2017, mercredi 1^{er} novembre 2017, samedi 11 novembre 2017, lundi 25 décembre 2017, lundi 1^{er} janvier 2018, lundi 02 avril 2018, mardi 1^{er} mai 2018, mardi 08 mai 2018, jeudi 10 mai 2018, lundi 21 mai 2018, samedi 14 juillet 2018 et mercredi 15 août 2018.
 Pour chaque période, le départ en vacances a lieu le soir de la première date et la reprise des cours le matin de la seconde date.

Les lignes régulières «Transdôme»



Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Direction de la Mobilité

24 rue Saint-Esprit

63033 CLERMONT-FERRAND Cédex 1

Tel : 04 73 42 22 44 (de juin à septembre) ou 04 73 42 20 20



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

transDOMÉ



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

GUIDE PRATIQUE

DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR :

- LES ÉLÈVES INTERNES,
- LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC,
- LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ,
- LES FAMILLES AYANT AU MOINS 3 ENFANTS TRANSPORTÉS.

PRINCIPES

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme accorde aux familles pour l'année scolaire 2016/2017, et sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent :

- soit les élèves ne disposant pas de moyens de transport collectif entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- soit les familles ayant au moins trois enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Élèves internes :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme.
2. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire) ou interne-externé (hébergé à l'extérieur de l'établissements scolaire).
3. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel public ou privé, placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
4. Les étudiants et les apprentis ne sont pas éligibles.
5. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière ou circuit spécial scolaire) ou par la SNCF qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel, ne pourront prétendre à l'octroi de l'aide.
De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile-établissement scolaire un moyen de transport dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, ne peuvent pas prétendre à l'octroi de l'aide.
6. Le trajet domicile-établissement ne doit pas être réalisé par un réseau urbain (T2C, RCobus ou TUT).
7. Montant de l'aide :

Distance domicile → établissement scolaire	Montant de l'aide annuelle
≤ à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
> à 90 km	152.50 €

Elèves demi-pensionnaires :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir un domicile situé à une distance supérieure à 3km de l'établissement scolaire,

Pour l'enseignement privé :

3. Avoir la qualité de collégien ½ pensionnaire ou de lycéen du lycée privé de Courpière.
4. Fréquenter l'établissement correspondant au secteur de recrutement diocésain.
5. Pour un transport avec le véhicule personnel :

- montant de l'aide calculée avec 0,15 €/km mesuré entre le domicile et l'établissement scolaire plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

Pour un transport privé mis en place par l'établissement :

- le montant acquitté pour un transport sera diminué de 142 €. L'aide sera plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

Pour l'enseignement public :

3. Avoir la qualité d'élève ½ pensionnaire.
4. Fréquenter l'établissement correspondant au secteur de recrutement défini par l'Inspection académique et le Conseil départemental.
5. Montant de l'aide calculée avec 0,15 €/km mesuré entre le domicile et l'établissement scolaire plafonnée à 228,70 €/année scolaire.

6. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière ou circuit spécial scolaire) ou par la SNCF qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel ne pourront prétendre à l'octroi de l'aide.

De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile-établissement scolaire, un moyen de transport dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, ne peuvent pas prétendre à l'octroi de l'aide.

7. Le trajet «domicile-établissement scolaire» ne doit pas être réalisé par un réseau urbain, en partie ou en totalité (T2C, RCobus, TUT).

8. Les étudiants ne sont pas éligibles,

9. Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire.

Familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Famille domiciliée dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RCobus, SNCF, TUT, ...),
3. Remboursement à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 199€/abonnement.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- La demande est valable uniquement pour l'année scolaire 2016/2017 et pourra être renouvelée chaque année,
- Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée ci-dessous,
- En fonction de l'aide demandée, compléter soit «la demande d'aide au transport scolaire», soit «la demande de subvention allouée à partir du 3^e enfant transporté», en fournissant les informations et les justificatifs demandés.

Si le dossier est recevable, le paiement interviendra dans un délai allant de juin à mi-décembre 2017.

SUBVENTION ALLOUÉE A PARTIR DU 3^e ENFANT TRANSPORTÉ



**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS AU DÉPARTEMENT :
LE 16 OCTOBRE 2017**

FAMILLE OU REPRESENTANT LÉGAL

Civilité : Mr ☐ Mme ☐

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Mail :@.....

VOS DÉMARCHES

1. Faire valider par la commune de résidence la partie «PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES» (voir au verso).
2. Remplir le tableau des enfants concernés ci-dessous.
3. Joindre les justificatifs de paiement des transports scolaires pour le réseau Transdôme, SNCF, RCoBus, T2C, TUT. Pour les factures émises par le Département du Puy-de-Dôme, aucun justificatif n'est nécessaire.
4. Joindre les certificats de scolarité pour tous les niveaux scolaires (primaire, collège, lycée, post-bac).
5. Joindre un R.I.B. en concordance avec le nom du représentant légal déclaré.
6. Si un ou des enfants ne possèdent pas le même patronyme que le représentant légal, joindre une copie du ou des livret(s) de famille [copie intégrale].



Les dossiers incomplets et adressés hors délai ne seront pas traités.

ENFANTS CONCERNÉS

	Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté	Régime (Externe, pensionnaire, ou 1/2 pensionnaire)
Enfant 1			.. / .. /		
Enfant 2			.. / .. /		
Enfant 3			.. / .. /		
Enfant 4			.. / .. /		
Enfant 5			.. / .. /		
Enfant 6			.. / .. /		

COÛT DU TRANSPORT PAYÉ PAR LA FAMILLE

	Moyen de transport utilisé	Nom du transporteur	Montant annuel payé pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2016 /2017
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			
Enfant 5			
Enfant 6			

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

A FAIRE VALIDER OBLIGATOIREMENT PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

☐ Participation financière de la commune sur un ou plusieurs abonnements scolaires :

- Enfants concernés (nom - prénom) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Montant du remboursement communal : Total = |.....| €

Date :

Cachet de la Mairie

☐ Aucune participation financière de la commune.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués sur le présent imprimé sachant que toute fraude pourra entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide individuelle.

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf les n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour l'octroi de la subvention et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24 rue Saint-Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Fait à : le :

Signature :

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME
Direction de la Mobilité
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
Contact : 04.73.42.35.71
Mail : mobilite-contacts@puy-de-dome.fr